

PERSONNALISATION DU PARCOURS DE

L'ELEVE A HAUT POTENTIEL

PPEHP

Critères d'éligibilité au PPEHP

- ✓ La mise en place d'un PPEHP peut se faire à tout moment de la scolarité entre le CP et la terminale. En maternelle, le PPEHP n'est pas nécessaire mais des aménagements en classe restent possibles hors de ce cadre, notamment un passage anticipé de la MS vers le CP. En effet, les observations cliniques et les recherches montrent qu'il est difficile de poser une identification certaine de Haut Potentiel Intellectuel avant l'âge de 6 ans. En cas de fortes présomptions, celui-ci devra être confirmé après 6 ans.
- ✓ L'évaluation des compétences cognitives par un Test de QI est obligatoire : WISC (de 6 ans à 16 ans 11 mois) ou WAIS (à partir de 16 ans). Les résultats doivent correspondre à l'identification du HPI selon les critères les plus fréquemment admis :
 - Un QI Total > 130 ou très proche, zone très supérieure.
 - Un Indice de Compréhension verbale (ICV) ou un Indice de Raisonnement Fluide (IRF) > 130 ou très proche. Lorsque le profil est hétérogène, un seul des deux indices dans la zone très supérieure peut suffire.
 - Un Indice d'Aptitude Générale (IAG) > 130 ou très proche.
 - Un résultat très élevé à matrices et/ou à similitude associé à des observations cliniques concordantes
- ✓ Une grille d'observation peut permettre de compléter l'évaluation psychométrique pour mieux comprendre le profil mais ne suffit pas à identifier le Haut Potentiel.
- ✓ Le PPEHP ne se justifie qu'en cas de difficultés d'adaptation liées au profil à haut potentiel.
- ✓ Le PPEHP se substitue au PAP en cas de troubles des apprentissages associés à un haut potentiel en élémentaire. Cependant, dans le secondaire, afin d'anticiper pour les aménagements aux examens, un PAP/PPEHP peut être élaboré (à partir de la 4^{ème}).